PROTOCOLE SANITAIRE POUR LES ACTIVITES DE LOISIRS MJC ABBAYE GRENOBLE



LE PORT DU MASQUE

- Est obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment et pour tout déplacement à l'intérieur, à partir de 11 ans
- Il est possible de retirer son masque, uniquement dans le cadre de la pratique sportive

LES GESTES BARRIERES

- La distance d'1m50 au minimum reste conseillée dans la mesure du possible
- Le lavage des mains au savon ou au gel hydro-alcoolique doit être fréquent et obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment
- Les vestiaires sont inaccessibles
- Le nombre de participants est limité en fonction de l'activité
- Les salles sont aérées entre deux activités



LE MATERIEL

- Dans la mesure du possible, nous vous demandons d'amener votre propre matériel
- Le matériel mis à disposition relève donc de la responsabilité de l'utilisateur et devra être désinfecté après utilisation

En référence aux textes de loi :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé 🛘

(https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897&categorieLien=cid)) and the control of the cont

Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire 🛘